



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 avril 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE- Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-032-413 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION 2023-2

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Au vu des mouvements de personnels, il convient :

- de créer un poste dans la filière technique, permettant de recruter la future personne en charge de la propreté des bâtiments
- de créer trois postes dont un dans la filière technique et de deux dans la filière administrative, permettant de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade et de deux de la promotion interne ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 03 avril 2023, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de postes au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Attaché	A	TC	35	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	1
Technique	Technicien territorial	B	TC	35	1
Technique	Adjoint technique	C	TC	35	1
Total					4

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à **54** emplois ouverts dont 41 sont occupés, équivalent à 40,71 « temps pleins ».

Il est précisé qu'exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires ; la durée du temps de travail et la rémunération des agents contractuels recrutés temporairement sont limitées à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération des agents remplacés ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-008-413 en date du 06 février 2023 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 03 avril 2023, le tableau des effectifs du personnel sera modifié comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de postes au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Attaché	A	TC	35	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	1
Technique	Technicien territorial	B	TC	35	1
Technique	Adjoint technique	C	TC	35	1
Total					4

047-214701682-20230403-DL2023_032-DE
 Reçu le 11/04/2023
 Publié le 11/04/2023

Article 2 : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence, au 03 avril 2023, il s'établira comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL						
Applicable au 15/04/2023						
Emplois Permanents						
Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre d'emplois	
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	1	
	Attaché	A	TC	35	1	
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	2	
				35		
	Rédacteur	B	TC	35	1	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	TC	35	4
					35	
					35	
					35	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	1	
Adjoint administratif		C	TC	35	5	
				35		
				35		
				35		
				35		
	C	TNC	28	1		
	C	TNC	17,5	1		
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	35	1	
	Technicien	B	TC	35	1	
	Agent de maîtrise principal		C	TC	35	4
					35	
					35	
	Agent de maîtrise		C	TC	35	2
					35	
	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	TC	35	7
					35	
					35	
					35	
					35	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	2	
Adjoint technique		C	TC	35	9	
				35		
				35		
				35		
				35		
				35		
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC	32	1	
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1	
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	35	1	
	Auxiliaire de puériculture de supérieur classe		B	TC	35	2
			B	TC	35	
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1	
	Agent social	C	TC	35	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe		C	TC	35	2	
				35		
Police	Brigadier-chef principal	C	TC	35	1	
Total					54	

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires, conformément aux articles 3-1, 3-2, 38 et 38 bis de la loi du 26 janvier 1984 ;

La durée du temps de travail et la rémunération de l'agent contractuel recruté temporairement sont limitées à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération de l'agent remplacé ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les contrats de travail avec les agents non-titulaires ;

Article 6 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés :17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 avril 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

